

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 7 décembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance.

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAI, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Assunta MESMIN donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Nadia IDORANE donne procuration à Mme Marie SANCHO, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Loïc LASSAGNE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

26 DEC. 2023

1/3

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-089-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Imprimé avec des encres végétales

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 21 décembre 2023

DÉLIBÉRATION : Convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales - Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG

N°2023/089

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2020/011 du 06 février 2020 autorisant le Maire à signer un « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour des actions en faveur des enfants et des jeunes jusqu'à 18 ans ;

Vu sa délibération n° 2022/058 du 29 septembre 2022 approuvant les conventions à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire pour les enfants d'âge maternel et élémentaire ;

Vu sa délibération n° 2022/060 du 29 septembre 2022 approuvant la convention à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement pour les 12-17 ans "accueil adolescent" ;

Vu sa délibération n° 2023/056 du 28 septembre 2023 approuvant la signature de trois avenants aux conventions de prestations de services ordinaire des accueils de loisirs sans hébergement pour le versement du « bonus territoire CTG » ;

Considérant la signature d'une Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales;

Vu la proposition de la Caisse l'Allocations Familiales de signer une Convention d'objectifs et de financements qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027;

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 13 décembre 2023,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est approuvée dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de financements définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **26 DEC. 2023**

2/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-089-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2.

Le Maire est autorisé à signer la convention citée à l'article 1 et tout document afférent.

ARTICLE 3.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance,



M. Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :